

CHARTRE DE PRÊT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS D'UNE PART :

Association Gamins exceptionnels, représentée par Christèle LEROY

Ci-après désignée sous le vocable « LE PRÊTEUR »

ET D'AUTRE PART :

La mairie de Harnes, représenté par Mr Philippe DUQUESNOY

Ci-après désigné(e) (és) sous le vocable « L'EMPRUNTEUR »

Les deux parties s'engagent :

- Pour une durée d'un an
- Pour l'ensemble des prêts qui seront sollicités au cours de cette même période
- Sur les termes de cette présente charte

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU PRÊT

L'association Gamins exceptionnels, met à disposition du matériel pédagogique décrit à l'article 2 au profit de l'emprunteur dans le cadre de l'adhésion aux services complémentaires ou des tarifs en vigueur.

Toute personne faisant partie du personnel de la structure de l'emprunteur est qualifiée bénéficiaire du prêt et peut en disposer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL

En amont du prêt, la description du matériel est disponible via le site Internet

- [Réserver une Malle Pédagogique | Gamins Exceptionnels \(gamins-exceptionnels.fr\)](#)
- [Produits | Gamins Exceptionnels \(gamins-exceptionnels.fr\)](#)

Lors du dépôt de matériel, un fichier pédagogique et un inventaire sont remis à l'emprunteur.

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET

Le présent prêt est consenti pour une durée d'un mois, soit 4 à 5 semaines conformément aux dates fixées annuellement par le prêteur (sauf demande spécifique).

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur le matériel à l'échéance suivante et ce sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

A – à la charge de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel, dans son état au moment de l'entrée en jouissance. Il doit veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du matériel. Il doit utiliser le matériel pour l'usage auquel il est destiné.

Les films ou supports visuels peuvent être visionnés lors de séances gratuites (- de 80 personnes uniquement). Ces projections ne peuvent en aucun cas être payantes.

A l'expiration de la période de prêt l'emprunteur restituera **le matériel prêté conformément à l'état de propreté dans lequel il a été reçu.**

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement ;

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur devra **remplacer à l'identique ou rembourser sur facturation** de l'association Gamins exceptionnels

B – à la charge du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état de marche et de fonctionnement.
Il s'engage à **prêter du matériel propre et conforme aux règles de l'hygiène.**
Il s'interdit de demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme convenu.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET RESTITUTION

Le matériel prêté est remis par le prêteur à l'emprunteur après réalisation d'un inventaire d'entrée, ce que ce dernier reconnaît expressément. **L'emprunteur réalise l'inventaire de sortie et s'engage à signaler toutes dégradations ou anomalies constatées.**

L'emprunteur s'engage à se rendre disponible (ou se faire représenter) pour la restitution du matériel. Celle-ci devra être effectuée à l'expiration du terme énoncé et selon les modalités organisationnelles fixées par le prêteur.

Cependant, pour faciliter leur circulation sur le département, des échanges pourront être effectués directement entre les structures. Celles-ci s'engagent à en informer le pôle ressources handicap par téléphone ou par mail.

Fait en 2 exemplaires. À HARNES, LE ____/09 /2025

L'EMPRUNTEUR
(Lu et approuvé/ signature)

LE PRÊTEUR
(Lu et approuvé/ signature)
"lu et approuvé"

